



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/014

Acceptation de dons : Vacation funéraires réalisées par les élus en l'absence du policier municipal

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont réalisés une vacation funéraire depuis l'absence du policier municipal intercommunal ;

Considérant que ces vacations ont fait l'objet d'une prestation de 25 € de la part des Pompes Funèbres ROC ECLERC de Chevigny Saint-Sauveur sous la forme d'un don ;

ARRETONS

Article 1^{er} : d'accepter cette somme de 25 € au titre des vacations des élus

Article 2 : d'inscrire cette somme sur l'imputation 756 – Libéralités reçues

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- SGC Nuits-Saint-Georges 3 rue Jean Moulin – 21700 Nuits-Saint-Georges

Fait à Saint-Usage, le 21 octobre 2024

Le Maire,



Valérie HOSTALIER